

AVIS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-1.103 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet l'administration municipale, l'ordre et la paix publique, la circulation, le stationnement, l'environnement et la tarification.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour différentes dispositions du Règlement général de la Ville, en fonction de nouvelles réalités.

Certaines modifications proposées touchent le domaine administratif, notamment par le remplacement de définitions et l'élargissement du pouvoir du directeur général d'émettre des permis d'usage d'une voie ou d'une place publique pour la tenue d'évènements.

Les articles relatifs au refus ou à l'omission de payer une course de taxi ou de l'essence sont abrogés puisque ces infractions sont punissables en vertu du Code criminel.

En matière de circulation et de stationnement, le règlement prévoit de nouvelles autorisations de stationner, soit en tout temps ou pour des durées fixes, entre autres :

- au Parc des papetiers;
- sur le boulevard Royal, entre la rue Frigon et la rue Dufresne;

ainsi que l'implantation de trois cases de stationnement réservées à l'usage des personnes handicapées, à l'intérieur du stationnement du centre communautaire Bruno-Rivard.

En matière de tarification, les frais relatifs au dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière sont ajustés en fonction du tarif judiciaire provincial.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 14 juillet 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière